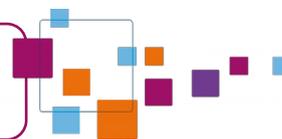


# Recueil d'expériences sur les PLUi en Auvergne- Rhône-Alpes

Avril 2020

D'après une étude menée par :

Stagiaires : Philippine Bertinotti et Amélie Grelaud  
Encadrante et rédactrice : Fabienne Laroudie  
Relecteurs : Hermance Gauthier et Ludovic Gonzalez



## TABLE DES MATIÈRES

<b>La planification intercommunale en Auvergne-Rhône-Alpes .....</b>	<b>2</b>
<b>La méthodologie de l'étude .....</b>	<b>4</b>
<b>Les principaux enseignements de l'étude .....</b>	<b>5</b>
→ Un PLUi, pourquoi et comment ?.....	5
→ Elaborer un PLUi , une démarche qui va au-delà du champ de la planification.....	9
→ Le PLUi et la prise en compte des politiques publiques :.....	12
<b>Conclusion :.....</b>	<b>14</b>



## LA PLANIFICATION INTERCOMMUNALE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

En 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement fait du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'outil de planification urbaine privilégié...

Pourtant, le transfert de la compétence « planification-PLU » de la commune à l'EPCI restant optionnel, c'est surtout par le biais d'incitations réglementaires (report de délai de grenellisation des documents d'urbanisme et de caducité des POS) et financières (Appel à projets PLUi) que la couverture en PLUi s'est développée en Auvergne-Rhône-Alpes.

Tableau - Evolution du nombre de PLUi en Auvergne-Rhône-Alpes de 2005 à 2019 :

Année	Nombre de PLUi prescrits par période <sup>1</sup>
Avant 2010	5
Entre 2010 et 2014	9
2015	32
2016	6
2017	4
2018	13
2019	3

Fin mars 2017, la loi ALUR prévoyait un transfert automatique de la compétence « planification » au niveau intercommunal. Cette échéance n'a cependant pas eu d'effet majeur sur l'évolution de la couverture régionale en PLUi : le mécanisme de la « minorité de blocage » prévue par la loi pour reporter le transfert ayant été largement utilisé. En effet, courant 2016, une refonte profonde des schémas départementaux de coopération intercommunaux, a été initiée avec prise d'effet au 01 janvier 2017 et a considérablement modifié le paysage intercommunal régional. Les intercommunalités créées, ont donc pour beaucoup fait le choix de se donner le temps de consolider leur nouvelle structure avant de s'engager

<sup>1</sup>Le total de nombre de PLUi prescrits n'est pas affiché car non corrélé au nombre d'EPCI, en raison de la refonte des SDCI en 2017.



dans la prise de nouvelles compétences.

Une légère reprise de la dynamique PLUi est cependant à noter courant 2018-2019.

Au regard de la concentration des prescriptions de PLUi sur 2015, fin 2019, le territoire régional comptera donc une trentaine de PLUi approuvés ou sur le point d'être approuvés.

Pour continuer à porter au mieux le message sur l'intérêt de la planification intercommunale, à la veille des élections municipales de 2020, il semblait donc intéressant de voir quels regards pouvaient être portés sur cette première génération de PLUi, pour tenter d'identifier les mécanismes à l'œuvre.

### Un outil régional pour porter la planification intercommunale : le club PLUi Auvergne-Rhône-Alpes

*Créé en 2016, le club PLUi régional regroupe une cinquantaine d'EPCI engagés dans une démarche de PLUi.*

*En leur proposant des journées thématiques, l'équipe partenariale d'animation de ce club, leur permet de se tenir informés de certaines évolutions réglementaires, de confronter leurs pratiques, et d'améliorer la prise en compte des politiques publiques.*

Pour en savoir plus :

<http://www.club-plui.logement.gouv.fr/le-club-auvergne-rhone-alpes-r106.html>



## LA MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Dès le départ, l'intention de ce travail était plutôt de se centrer sur la parole d'acteurs et donc d'aller à l'écoute des territoires qui se sont lancés dans « l'aventure » du PLUi ainsi que de leurs partenaires.

Deux échantillons de témoins ont été réalisés à cet effet :

- un échantillon d'EPCI en phase finale d'élaboration de leur PLUi ou avec un PLUi déjà approuvé. L'échantillon se voulait représentatif de la diversité territoriale régionale sur le plan géographique, démographique et administratif.

- un échantillon d'acteurs hors EPCI également impliqués dans ces démarches : personnes publiques associées (PPA) ou en charge de la maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque type d'acteurs, une grille d'entretien a été construite, complétée, pour les EPCI, par un portrait territorial synthétique permettant de mieux comprendre les particularités du territoire.

Au total, une douzaine d'EPCI et une dizaine de partenaires ont été interrogés (cf liste en annexe).

Les entretiens ont ensuite été analysés à travers le prisme d'une grille thématique, qui a permis par la suite, la mise en avant de lignes fortes qui sont présentées dans ce document.

Pour enrichir ce panorama, il pourrait être envisagé à l'avenir de recueillir :

- le point de vue des communes
- le point de vue d'EPCI non engagés dans une démarche de PLUi
- le point de vue de bureaux d'études, maître d'œuvre sur les PLUi



## LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTUDE

### → Un PLUi, pourquoi et comment ?

C'est un outil pertinent pour aménager le territoire :

Il y a unanimité auprès des personnes interrogées : le PLUi est un outil d'aménagement du territoire pertinent car il permet de traduire l'évolution de la société. Il est désormais plus logique de traiter certaines questions d'aménagement à cette échelle territoriale car elle correspond au vécu quotidien des habitants. Le PLUi permet l'adéquation entre la façon de vivre et le périmètre administratif.

Ce qui est également sous-entendu dans les propos autour de l'intérêt du PLUi, c'est qu'il joue un rôle d'atténuation de la concurrence territoriale : les mots « cohérence des règles » et « opportunité d'avoir tous les mêmes critères » ont été fréquemment utilisés. Il oblige à se mettre d'accord sur une vision globale du territoire et peut permettre d'objectiver le fait qu'une majorité du développement se fasse sur la centralité.

**Mais un outil qui joue plus un rôle dans la construction intercommunale qu'un vrai outil technique de planification de l'urbanisme**

Les schémas départementaux de coopération intercommunale mis en place en janvier 2017, ont considérablement fait évoluer le paysage intercommunal. Le mécanisme de contagion de compétence prévu par la loi, a donc pourvu de la compétence « planification » des EPCI issus de la fusion de territoires ayant des historiques très différents et un niveau de maturité vis-à-vis de la planification intercommunale lui aussi très disparate.

Aussi, pour ces EPCI issus de territoires fusionnés, l'élaboration d'un PLUi est avant tout un moyen de donner corps politiquement à la nouvelle collectivité. L'ambition du PLUi peut en pâtir car il s'agit surtout de créer par cette démarche une communauté de travail.

Le PLUi permet aussi d'instaurer une culture de l'intercommunalité. Pour certains territoires, il y a déjà un enjeu à projeter l'ensemble des élus communaux sur cette nouvelle échelle.



✓ **L'élément déclencheur de la prescription du PLUi :**

Même si un certain nombre d'EPCI pourraient se questionner sur le passage à une planification intercommunale, pour beaucoup, l'engagement dans une démarche de PLUi résulte plutôt de l'influence de facteurs externes.

L'élément déclencheur de la prescription du PLUi est lié pour la grande majorité des territoires rencontrés, aux incitations réglementaires, et principalement, le report de la caducité des POS communaux.

Pour certains territoires, l'engagement dans une démarche de PLUi est aussi une façon de s'affirmer vis-à-vis d'une agglomération relativement proche.

Aussi, une incertitude plane sur la poursuite du déploiement de la planification intercommunale en région en l'absence de nouvelles incitations réglementaires et financières. Courant 2018-2019, cependant, une dizaine d'EPCI ont fait le choix de prescrire un PLUi.

✓ **Quel périmètre pertinent pour un PLUi ?**

La refonte des SDCI en 2017 ayant sensiblement fait évoluer la taille des EPCI, la question d'une taille pertinente pour un PLUi a été régulièrement évoquée.

Pour beaucoup, un nombre trop élevé de communes alourdit fortement la procédure et peut rendre la démarche difficile mais le nombre de communes perçu comme critique, est assez variable d'un territoire interrogé à l'autre.

Du point de vue politique, la question qui se pose plutôt, dans les grands périmètres d'EPCI est celle du maintien d'une relation de proximité des élus communautaires avec les élus communaux, ainsi qu'entre les élus communautaires et les équipes techniques. Sur ce point, les outils de gouvernance et d'organisation interne ont un rôle déterminant.

Plus que la taille, c'est aussi la cohérence du bassin de vie qui est mise en avant. Le territoire engagé dans une telle démarche doit faire l'objet d'une adhésion de la part des élus et inversement, les élus doivent être considérés comme légitimes à intervenir sur ce territoire. De plus, du point de vue des politiques publiques, pour certains sujets et suivant la typologie du territoire, l'EPCI n'est pas toujours l'échelle la plus pertinente et il faut encore se projeter sur un territoire plus large.

A travers les entretiens réalisés, constat est fait qu'à un moment donné dans la procédure d'élaboration, il est difficile d'éviter une sectorisation du



territoire, quelle que soit en définitive la taille de l'EPCI. La sectorisation peut intervenir assez tôt dans le processus : dès le PADD ou parfois n'apparaître qu'au moment du règlement et du zonage.

La sectorisation peut aussi bien s'inscrire dans le cadre de négociations entre l'échelon communal et intercommunal que reposer sur une réalité territoriale : géophysique, dynamique de développement...

#### ✓ Quel type de PLUi pour quel territoire ?

A travers les entretiens, il est difficile d'identifier de manière fine, les éléments de décision qui ont conduit les EPCI interrogés à faire le choix d'un PLUi intégrateur ou pas.

Sur l'intégration du volet Habitat, le choix est souvent en lien avec le sujet PLH mais l'obligation de PLH peut être aussi bien un élément concourant à un PLUi-H, qu'à deux démarches distinctes.

Très peu d'EPCI au niveau national ont fait le choix d'élaborer un PLUi-H-D. C'est cependant le cas pour le Grand Chambéry. Pour ce territoire sous contraintes et en fort développement, ce choix semblait assez naturel car le mieux à même de répondre aux enjeux et d'organiser le développement.

Le non-engagement dans un PLUi intégrateur s'explique, pour certains, par la crainte d'accroître la fragilité juridique du document.

#### ✓ Trois piliers essentiels : les élus référents, le chargé de mission et l'équipe d'ingénierie

Au quotidien, l'élaboration du PLUi repose sur 3 rôles complémentaires : les élus impliqués dans le projet du PLUi (élus référents), le chargé de mission PLUi de l'intercommunalité et l'équipe d'ingénierie retenue (bureau d'études, régie pour certains EPCI, avec un appui fort d'agences d'urbanisme le cas échéant) pour l'élaboration.

L'élu référent, en plus d'incarner le projet, a un rôle de courroie de transmission entre les élus communaux et les élus communautaires. Il doit jouer à la fois le rôle de médiateur, d'accompagnateur, d'arbitre ; il doit décrypter les aspects trop techniques ou complexes du PLUi pour ses pairs. Il est donc extrêmement mobilisé tout au long de la procédure d'élaboration. Pour certaines collectivités, le choix a été fait de constituer une équipe d'élus pour porter le PLUi : ces élus peuvent être communautaires, mais il peut être aussi intéressant d'y associer des élus communaux convaincus par l'intérêt de la planification intercommunale. Ce choix d'équipe constitue un facteur de robustesse certain du projet.



Le chargé de mission a lui aussi un rôle déterminant dans la démarche. Pour faciliter la démarche d'élaboration, une relation de confiance doit se construire avec l'élu référent, ainsi la charge en sera allégée pour les deux :

- l'élu référent sera plus à l'aise pour porter les messages envers ses pairs,
- le technicien pourra progresser efficacement avec le bureau d'études en ayant bien en tête le projet politique des élus.

Le choix de l'équipe d'ingénierie est lui aussi déterminant dans le bon déroulement de la démarche. Même si certains ont fait le choix de la régie, la plupart des EPCI rencontrés se partagent entre 2 tendances : ceux qui ont privilégié un BE connu et de proximité, et ceux qui ont plutôt fait le choix d'un BE mieux dimensionné en ingénierie pour un tel projet mais non implanté localement. Au final, dans les deux cas, la situation peut être compliquée :

- pour un bureau non local, il y a souvent une sous-estimation du nombre de réunions et donc de déplacements et du temps passé sur le terrain,
- pour un bureau local, c'est plus la solidité technique mais aussi financière qui peut faire défaut.

Dans les 2 cas, cela démontre que la plupart des BE sont aussi novices sur les démarches de PLUi et qu'il est clair qu'ils ne peuvent reproduire les schémas mis en place dans le cadre de l'élaboration de PLU communaux. La somme de travail nécessaire et le nombre de rencontres (liés à la multiplication des acteurs concernés) ne sont pas encore appréhendés correctement, à la fois par les BE mais aussi par l'intercommunalité.

Pour s'éviter des écueils en terme budgétaire, certaines collectivités ont fait le choix de s'engager plutôt dans un accord-cadre avec leur BE, ce qui leur laisse plus de souplesse pour faire évoluer la commande au fur et à mesure de l'avancée dans la démarche et des besoins qui en ressortent.. Certains territoires ont pu bénéficier de l'appui de l'agence d'urbanisme de leur territoire, ce partenariat renforce avantageusement l'équipe d'ingénierie ainsi constituée.

Les relations entre ces trois parties sont donc cruciales pour une élaboration apaisée. Il est important que chacun soit bien conscient de son rôle et le joue en complément des autres.

#### ✓ Quel projet de territoire pour quel PLUi ?

La question du projet de territoire se pose régulièrement : est-il nécessaire de disposer d'un projet de territoire avant de se lancer dans une démarche de PLUi ?



En se basant sur l'expérience des territoires interrogés, deux approches coexistent : le projet de territoire existe et donne sens au PLUi mais dans certains cas, c'est le PLUi qui va donner corps au projet de territoire.

Ce qui ressort des entretiens, c'est qu'au-delà de l'existence ou non d'un tel projet, c'est avant tout la question de la maturité des élus en matière de politique communautaire et leur capacité à se projeter à cette échelle de territoire qui est déterminante pour le bon déroulement de la démarche. Aussi, tout autre projet antérieur qui permet aux élus de réfléchir à une échelle intercommunale (plans de paysage, PCAET...) favorisera la démarche de PLUi.

## → **Élaborer un PLUi , une démarche qui va au-delà du champ de la planification**

- ✓ Une démarche qui redessine les formes de gouvernance :

### Entre les communes et l'EPCI :

L'ensemble des EPCI engagés dans une démarche de PLUi ont dû ré-interroger leurs modalités de d'échanges et de travail avec l'échelon communal.

Pour beaucoup, la mise en place d'une nouvelle forme de gouvernance s'est traduite de façon concrète par la mise en place d'une charte de gouvernance. Co-construire une telle charte qui mobilise déjà fortement les élus, permet de poser un cadre facilitateur pour la suite de la démarche.

Bien gérer sa gouvernance permet d'éviter les surprises au moment de l'arrêt et du vote des communes.

Il est parfois nécessaire de prendre le temps entre le moment de la prise de compétence « PLU » et la prescription du PLUi, ce temps permet d'installer une relation de confiance entre les deux échelons. Être en charge de l'instruction ADS, permet également à l'EPCI de construire cette relation de confiance.

Pour instaurer une gouvernance apaisée, plusieurs pistes ont été évoquées :

- renforcer la relation de proximité en « allant sur le terrain » : cette devise s'applique aussi bien aux élus communautaires pour aller à la rencontre de l'ensemble des élus communaux qu'aux équipes techniques envers les



secrétariats de mairie :

- faire découvrir l'ensemble du périmètre intercommunal aux élus là aussi en passant par des visites terrains ;
- travailler une thématique d'entrée pour parler PLUi, qui permet de rassembler les élus et les faire se projeter à l'échelle intercommunale ;
- ne pas s'appuyer que sur des élus communautaires pour parler de PLUi mais aussi faire s'exprimer des élus communaux ;
- une instance intermédiaire entre commune et EPCI est mise en place (en fonction de la taille et des particularités territoriales).

Sur la mise en œuvre plus précise de la gouvernance, elle se fait souvent en deux temps :

- à l'ensemble du périmètre et collective pour les aspects diagnostic et PADD ;
- resserrée territorialement voire bilatérale commune/EPCI lors de la rédaction du règlement et du zonage.

#### **Entre le SCoT et l'EPCI :**

Le déploiement de la couverture régionale en PLUi n'est pas sans conséquence sur la relation entre les SCoT et les EPCI. Avec l'arrivée des PLUi, la relation entre les deux niveaux ne se fait plus seulement dans le sens descendant du SCoT vers le PLU (comme le cadre juridique l'a établi) ; un processus itératif entre les deux niveaux se met en place. Les EPCI se positionnent comme force de proposition dans le projet de SCoT et viennent influencer son contenu.

Le SCoT reste un document de référence pour le PLUi, il donne le cadre général : grands principes et orientations, identification des polarités ... Il est cependant fait constat d'une perte de cohérence en termes d'efficacité de la planification liée au décalage de calendriers des différentes procédures. SCoT et EPCI s'accordent pour dire que la concomitance des procédures est un plus pour l'un comme pour l'autre.

S'appuyer sur le SCoT est aussi un atout pour le PLUi en facilitant l'accès à un ensemble conséquent de données, de plus territorialisées.

La ré-appropriation des objectifs et du contenu du SCoT est parfois nécessaire pour les élus communautaires avant de se lancer dans un PLUi, notamment pour ceux qui ne disposaient pas de document d'urbanisme à l'échelle communale.



✓ Une démarche qui interroge les pratiques :

**En matière de concertation :**

Malgré son caractère obligatoire, la concertation avec les habitants reste le parent pauvre de la démarche de PLUi. La plupart des EPCI ont surtout pratiqué de la communication plus que de la concertation : réunion publique, site internet dédié, exposition, newsletter ... Cependant certains EPCI ont tenté des démarches plus innovantes en matière de concertation : randonnées, réalisation de fresques, interventions dans les écoles. Les démarches qui ont impliqué le public autour d'un objet précis et défini (réalisation d'un inventaire patrimonial par exemple) ont rencontré un certain succès.

Dans une procédure au calendrier souvent contraint, la concertation peut être forte consommatrice de temps. Elle soulève, de plus, plusieurs questions pour lesquelles les EPCI n'ont pas encore de solutions complètes :

- Comment intéresser les habitants à la démarche PLUi au-delà des propriétaires fonciers ?
- Comment intégrer dans le document d'urbanisme ce qui ressort de la concertation ? Et comment en rendre compte aux habitants ?

Derrière ces premières interrogations, se pose de façon plus globale : Qu'attend-on exactement de la concertation dans ce type de démarche ?

**En matière de relations avec les PPA :**

Dans le cadre d'un PLUi, la relation avec les PPA demande plus d'investissements car le champ des acteurs concernés est beaucoup plus large. Comment continuer à avancer sur l'élaboration du document tout en écoutant l'ensemble des parties prenantes ?

En plus du SCoT, le noyau dur des PPA pour les EPCI est constitué par l'État (DDT), les chambres d'agriculture et, pour ceux qui y adhèrent, les PNR. La participation des autres PPA au processus d'élaboration du PLUi est beaucoup plus fluctuante, notamment les acteurs de l'économie (hors agricole donc), ce qui peut aussi interroger au vu des enjeux d'aménagement autour des questions commerciales et industrielles.

L'apport des PPA dans la démarche n'est pas clairement illustré, mais des attentes sont exprimées sur l'apport d'une vision territoriale plutôt que dans un rôle de vérificateur par rapport au domaine de compétence de la PPA concernée.

Les EPCI s'interrogent aussi sur le moment le plus opportun pour intégrer



les PPA dans leur démarche d'élaboration ; plusieurs territoires ont mis en avant leur frilosité à les faire intervenir trop tôt, tant que certaines grandes orientations n'ont pas été définies par les élus communautaires.

#### En ce qui concerne l'organisation interne :

Tous les EPCI engagés dans un PLUi, ont été amenés à s'interroger sur leur organisation interne.

Pour ceux qui disposaient d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, cela représentait un avantage certain. Le PLUi entraîne la création d'un nouveau service organisé en lien avec une autre thématique (aménagement économique, habitat ...) qui varie selon les enjeux de chaque territoire.

De manière générale la question de l'organisation interne au sein de l'EPCI est un préalable indispensable au lancement d'un PLUi.

#### ✓ Une démarche révélatrice du niveau d'appropriation des questions d'urbanisme :

L'urbanisme et le domaine de la planification englobent de nombreuses thématiques, interagissent avec de nombreux documents supra et sont de plus en constante évolution. La prescription du PLUi confronte donc rapidement les élus à leur niveau d'expertise dans ce domaine.

Pour des élus ayant été peu impliqués dans des démarches de documents d'urbanisme de type PLU, il y a un vrai enjeu au lancement de la démarche à acquérir la philosophie d'un tel document.

Au niveau de la population, cette question de l'acculturation à l'urbanisme se retrouve aussi et traduit la difficulté d'appropriation d'un document de type PLUi, auquel s'ajoute le sentiment d'une perte de proximité par le passage à l'échelle intercommunale.

Le PLUi permet de travailler à la bonne échelle sur de nombreux enjeux mais il met en lumière les difficultés de compréhension d'un système complexe.

#### → Le PLUi et la prise en compte des politiques publiques :

##### ✓ Le foncier :

Le PLUi est en premier lieu un outil de gestion du droit du sol ; la question foncière est donc au



cœur de la démarche.

Au moment d'effectuer le zonage, des tensions peuvent de nouveau apparaître entre l'échelon communal et intercommunal. La mise en œuvre d'un PLUi génère souvent une réduction des surfaces constructibles pour un certain nombre de communes. Ce phénomène semble dans la logique des choses, la réflexion se faisant à une échelle supra et plus cohérente en termes d'organisation du territoire.

Ainsi, même si au final, le PLUi n'est pas toujours synonyme de gestion économe du foncier, il permet néanmoins de remettre les questions de consommation foncière sur la table et appelle chacun à s'interroger sur ses pratiques en la matière.

Il peut être à l'origine de la mise en place d'une stratégie foncière, venant donc compléter les réflexions en matière d'aménagement.

Le PLUi entraîne donc un changement de regard progressif sur la gestion foncière.

✓ Les autres politiques publiques :

Le PLUi a été cité comme le document permettant également de traiter de façon pertinente, en raison de l'échelle territoriale, les questions de trame verte et bleue et de mobilité. Cet aspect s'avère très positif au vu des enjeux sur ces questions et la difficulté à les appréhender par les communes.

De manière plus globale, le PLUi de par son échelle de réflexion proche du bassin de vie, est reconnu comme plus efficace pour le portage d'un certain nombre de politiques publiques.

Les entretiens ne révèlent cependant pas quelles sont les politiques publiques qui ont pu servir de « piliers » au PADD et comment celles-ci sont au final traduites dans les aspects réglementaires et de zonage.

✓ L'urbanisme de projet :

Les OAP sont ressorties comme des outils ayant un rôle très pédagogique dans le cadre d'une démarche de PLUi.

Elles permettent notamment au cours d'une démarche qui peut sembler parfois un peu longue et hors sol de passer à du concret, de relier au terrain et de voir comment des orientations générales peuvent trouver corps.

Elles permettent la déclinaison spatiale du projet à des échelles de territoire variables.

En lien avec le portage des politiques publiques, les OAP thématiques sont vecteurs de réflexion globale et contribuent à l'apprentissage de l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'urbanisme.

✓ Les services de l'État :

La DDT est l'interlocuteur clé pour les intercommunalités lors de leur démarche de PLUi. Son implication et son écoute est souvent mise en avant.

Cependant, sa double posture de facilitateur-accompagnateur et de censeur (rôle



régalien) crée de l'incompréhension et des ambiguïtés dans la relation.

Les collectivités sont elles-mêmes parfois ambivalentes dans leurs attentes vis-à-vis des services de l'État : elles sont souvent en attente d'un appui de l'État en termes d'analyses ou de conseils juridiques dans un souci d'éviter le contentieux mais acceptent difficilement les remarques sur la bonne prise en compte d'un certain nombre de politiques publiques.

Un positionnement très en amont de la DDT dans son accompagnement de la collectivité fluidifie souvent le dialogue. Un échange autour des enjeux territoriaux, notamment sur la base d'une note d'enjeux, afin de construire une vision commune sur le devenir du territoire semble aussi une piste intéressante à développer pour améliorer la relation Etat-EPCI.

## CONCLUSION :

Le PLUi est une démarche qui redessine les relations entre acteurs du domaine de la planification urbaine : aussi bien les PPA, que les bureaux d'études sans oublier les habitants.

Cette étude doit également être replacée dans son contexte : celui de la refonte des SDCI en 2017. Ces nouveaux schémas ont fortement recomposé le paysage intercommunal. Pour les exécutifs des EPCI engagés dans une démarche de PLUi, il a fallu gérer à la fois la poursuite de la démarche et la mise en place de la nouvelle intercommunalité, ce qui a nécessairement imprégné les témoignages reçus.

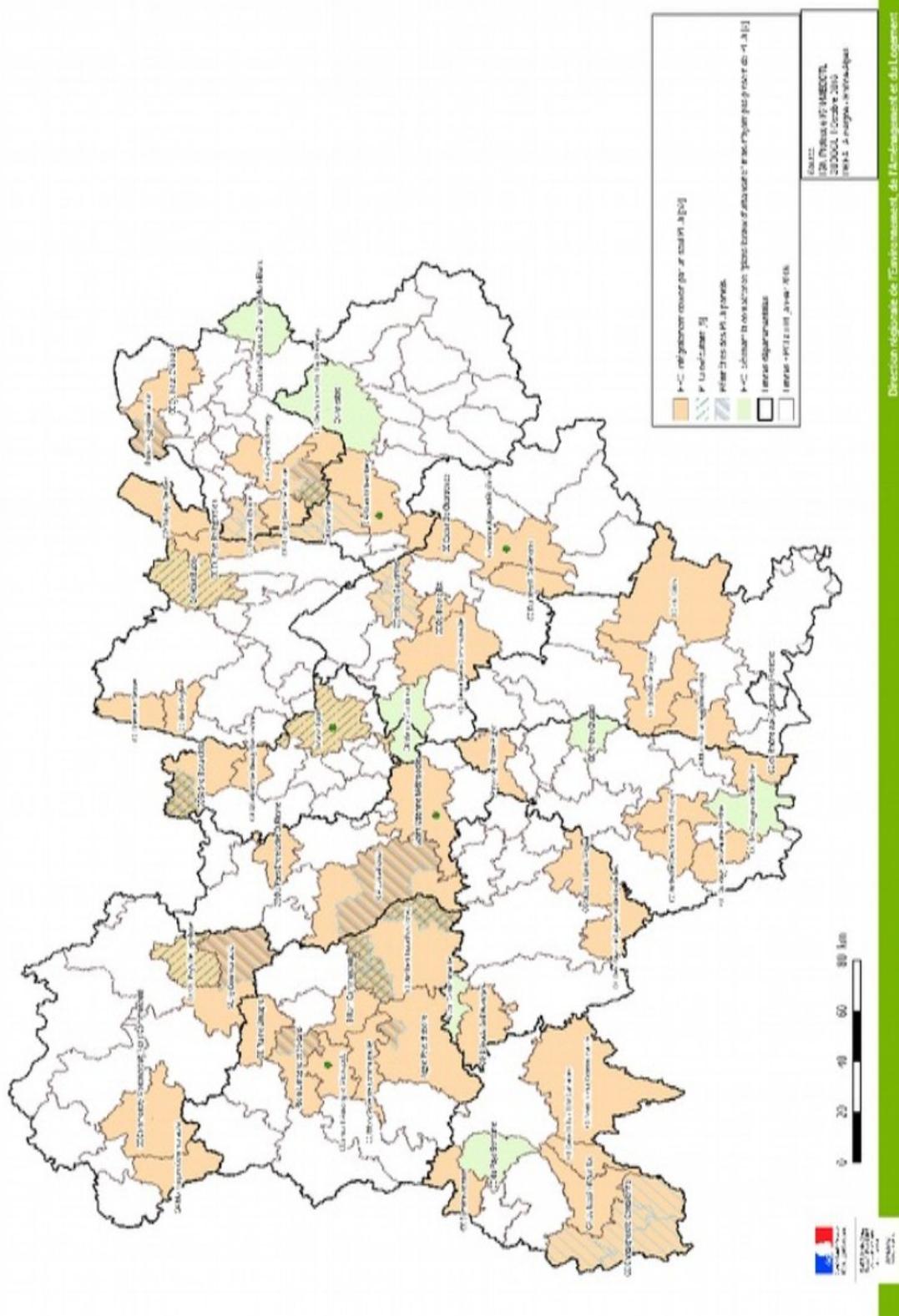
Ce recueil d'expériences nous apporte beaucoup d'enseignements sur la compréhension du processus politique qui se met en œuvre lors de l'élaboration d'un PLUi. Afin de le compléter, il serait utile dans le futur de pouvoir :

- analyser le contenu technique des documents et repérer les choix retenus pour mettre en œuvre le PADD ;
- évaluer comment l'articulation entre le processus politique, le projet de territoire et sa traduction technique se déroule et comment contrôle-t-on que les choix finaux répondent bien au projet politique voulu ;
- étudier enfin, comment la mise en œuvre des PLUi s'est-elle déroulée. Quels ont été les choix organisationnels au sein des EPCI ? Quels ont été les modes de suivi technique et politique qui ont été retenus ?



ANNEXE I – Carte régionale des PLUi (novembre 2019)

PLUi en Auvergne-Rhône-Alpes  
Aménagement - Planification urbaine





## ANNEXE II – Liste des EPCI interrogés

CC du pays Bellegardien (Ain) – 12 communes – 21 641 habitants

CC du pays de Lapalisse (Allier) – 14 communes – 8 460 habitants

Commentry Montmarault Nérís Communauté (Allier) – 33 communes – 26 321 habitants

CC du pays de Cayres-Pradelles (Haute-Loire) – 20 communes – 5 371 habitants

CA Riom Limagne Volcans (Puy-de-Dôme) – 31 communes – 61 264 habitants

CA Villefranche Beaujolais Saône (Rhône) – 18 communes – 72 896 habitants

CC du pays de Beaume Drobie (Ardèche) – 19 communes – 8 641 habitants

CC Ambert Livradois-Forez (Puy-de-Dôme) – 58 communes – 27 606 habitants

CC Saône Beaujolais (Rhône) – 35 communes – 44 896 habitants

CC Usse et Rhône (Haute-Savoie) – 26 communes – 20 326 habitants

CC des Sources du Lac d'Annecy (Haute-Savoie) – 7 communes – 15 174 habitants

CA Grand Chambéry (Savoie) – 38 communes – 138 223 habitants



Annexe III – Liste des autres partenaires interrogés :

ADEME

Agence d'urbanisme de Clermont-Ferrand

Agence d'urbanisme de Grenoble

Agence d'urbanisme de Lyon

Agence d'urbanisme de Saint-Etienne

CEREMA

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc

DDT de l'Ain

DDT de l'Allier

DDT de la Haute-Loire

DDT du Puy-de-Dôme

EPF de l'Ain

EPORA

PNR des Bauges

PNR du Livradois-Forez

SCoT Ardèche Méridionale

SCoT Métropole Savoie